



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 28 JUILLET 2017

ARRETE
portant occupation du domaine public et
réglementation de la circulation au Faubourg Saint-
Antoine à l'occasion de la kermesse de l'école Notre
Dame le vendredi 30 juin 2017

N° Départ : 442/2017/253/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de «**la kermesse de l'école Notre Dame**» le 30 juin 2017, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé sur le Faubourg Saint-Antoine le vendredi 30 juin 2017 à partir de 7 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la rue du Faubourg Saint-Antoine le vendredi 30 2017 à partir de 07 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 3 :** Pour la sécurité des biens, des personnes et des stands des glissières en béton adhérentes et des barrières seront mis en place par les services techniques ainsi qu'un véhicule du service de la police municipale.
- Article 4 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules y compris les deux roues seront interdits dans la traversée Faubourg Saint Antoine au niveau des collecteurs enterrés et le croisement Rue Charles Terrin et Traverse des Frères le vendredi 30 juin 2017 de 7 heures jusqu'à la fin de la manifestation, des panneaux déviation et route barrée seront mis en place par les services techniques.
- Article 5 :** La police municipale fera des patrouilles et sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 6:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

